

---

## LES INSTITUTEURS

---

Aux environs de 1700 ils étaient appelés "Régent d'école" ou aussi "maître d'école". Il est probable que leur nomination qui était régularisée par un contrat passé (pour 1 an) avec les gens de justice et la communauté du village, se faisait avec l'assentiment du curé. L'avis de celui-ci devait être prépondérant car à cette époque l'instruction comportait presque autant de prières que de lecture, calcul et autres matières. Et qui, dans le village à cette époque pouvait mieux juger des capacités intellectuelles d'une personne, que le curé.

En 1788, le conseil municipal demande à ce que ce ne soit plus le curé, mais l'assemblée municipale qui passe traité avec l'instituteur. L'assemblée municipale prend donc la responsabilité de la nomination, mais se rend compte que seul le curé est capable de dire si l'instituteur est bon ou non.

C'était agir judicieusement, car il faut rappeler qu'à cette époque le maître d'école était appelé à remplir de nombreuses tâches religieuses ; il paraît donc normal que celui-ci fût en bons termes avec le curé et la religion catholique.

L'enseignement quant à lui n'est pas forcé et les matières ne sont pas nombreuses. En 1793 on demande à l'instituteur d'apprendre aux enfants des sexes, à bien écrire et l'arithmétique à ceux qui en sont capable. En 1797 il doit apprendre aux enfants, à ceux de la 1<sup>ère</sup> classe, à lire et à écrire, l'arithmétique et l'orthographe 2<sup>ème</sup> classe, à lire et écrire et aux petits leurs syllabes ; à tous, prières et catéchisme du diocèse, enfin ce que leur mémoire peut supportér.

Les fonctions de l'instituteur s'étendaient aussi à l'hygiène la morale, le civisme. Par exemple, en 1873, Mr PEDON instituteur reçoit 60 francs pour avoir veillé à l'enfouissement des bêtes abattues et pour les courses qu'il a faites pendant la maladie des bêtes à cornes de 1871. Il doit être également présent aux réunions du conseil municipal sur la demande du maire.

Il donne des cours du soir aux adultes, mais ceux-ci ne sont pas disciplinés car ils sont remis à l'ordre par le conseil municipal. En 1882, il est fait mention de deux classes de cours d'adultes : un jour pour les hommes, par l'instituteur, Mr BLONDLAT, et un jour pour les femmes par l'institutrice Mme BLONDE